

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCE

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 13 décembre 2017, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) (RCG 17-023) :

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Sainte-Catherine Ouest et ses abords » aux fins de l'application du règlement (1)

Cette ordonnance prévoit que ce règlement s'applique au secteur identifié en annexe à partir du 16 janvier 2018 pour une période de 12 mois.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour. Elle est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 19 décembre 2017

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat